



OFFRE

" MA PERSO "

> Mémo - Juillet 2016

> Document à Usage interne

 mutuelle des
motards

- LIBERTÉ ASSURÉE -

Mémo OFFRE " MA PERSO "

En résumé

> Cibles du produit MA PERSO

LES CIBLES :

Le produit "MA PERSO" est dédié aux conducteurs de motos personnalisées ou de prestige, ayant une utilisation quotidienne ou occasionnelle de leur véhicule.

Ces motards cherchent à être rassurés en cas d'accident, tant sur la prise en charge des dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à un tiers que sur la prise en considération de la valeur réelle de leur véhicule.

Dans cette cible, on rencontre différentes typologies de conducteurs :

- les « faiseurs » : ils transforment eux-mêmes leur moto et les modifications n'entrent pas dans la garantie accessoires.
- les « fans » de la marque :
 - ils achètent un véhicule (généralement neuf) qu'ils font fortement accessoriser par le constructeur.
 - ils achètent une moto de prestige qu'ils font entièrement personnaliser.
- les « connaisseurs » : ils ont recours à des préparateurs ou customiseurs de renom ou moins connus.

Pratiquée à différents degrés, la personnalisation moto peut aller de l'esthétique pure, à la modification technique en passant par l'amélioration du confort de conduite ou de la sécurité.

CONDUCTEURS CONCERNÉS :

- Tous.

USAGES :

- Promenade/Trajet Travail (sur les 3 formules).
- Promenade (uniquement en Vol ou en Tous Risques) (réduction jusqu'à 20% par rapport à l'usage Promenade/Trajet Travail).

VÉHICULES PERSONNALISÉS CONCERNÉS :

Motos, trikes et sides neufs ou d'occasion n'ayant pas subi de modification rédhibitoire :

- **Motos de prestige** : rendues uniques de par leur faible diffusion ou produites par des marques prestigieuses type *Avinton*.
- **Motos personnalisées, c'est-à-dire modifiées esthétiquement ou techniquement** par des amateurs, des préparateurs professionnels, ou par le constructeur.



COMMENT IDENTIFIER CES CIBLES ?

- **Motos de prestige** : topées dans le SI par la classification.
- **Motos personnalisées** : questions préalables permettant d'identifier le type de modifications (esthétiques ou techniques).
- **Sont concernés** : les motos et scooters supérieurs à 50cm³ qui entrent dans les critères de souscription.
- **Sont exclus** : les cyclos et les véhicules non homologués.

LISTE DES MODIFICATIONS RÉDHIBITOIRES :

- Perte d'identification du véhicule :
 - absence de certificat d'immatriculation
 - incohérence entre le N° de série inscrit sur le CI et celui du véhicule, modèle ne correspondant pas.
- Véhicule classé économiquement non réparable et/ou techniquement non réparable à la suite d'un sinistre.
- Absence d'un ou des deux systèmes d'éclairage (avant et/ou arrière).
- Absence de feu « stop ».
- Absence d'un ou des deux systèmes de freinage.

En cas de modification rédhibitoire, pas de souscription en formule Vol ou Tous Risques possible sauf si le prospect/sociétaire souhaite procéder à des modifications afin que son véhicule puisse être accepté, dans ce cas :

- Appel à la hotline Groupe Experts 2-roues (tel : 36985) pour échange avec le prospect/sociétaire.
- Souscription RC "Ma PERSO" en attendant la réalisation des modifications (9 mois de délai pour les réaliser).

AIGUILLAGE PRODUIT :

Produit "MA PERSO" **obligatoire** pour :

- Véhicules de Prestige.
- Véhicules personnalisés avec modifications techniques.

Standard/Authentik + Garantie Accessoires (Eco, Privilège ou Optimale) :

- Véhicules personnalisés avec modifications esthétiques.

Produit "MA PERSO" **possible** :

- Véhicules personnalisés esthétiquement avec plus de 9000€ d'accessoires.
- Véhicules personnalisés esthétiquement souhaitant accéder au produit "MA PERSO".



Mémo OFFRE " MA PERSO "

> Formules et garanties

	RC	Vol	Tous risques
Les essentielles			
Responsabilité Civile	●	●	●
DPRSA (Défense Pénale et Recours Suite à Accident)	●	●	●
Protection Conducteur Solidaire	●	●	●
Équipement Conducteur	●	●	●
Assistance (0km en cas de panne)	●	●	●
Vol (1 moyen de protection)		●	●
Incendie - Explosion		●	●
Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Forces de la Nature, Attentats et actes de terrorisme		●	●
Bris de glaces		●	●
Dommages Tous Accidents			●
RCHC (motif : préparation par un professionnel)	Non accessible à la souscription		
Les optionnelles			
Protection Conducteurs Renforcée	○	○	○
Protection Conducteurs Optimale	○	○	○
Équipement Conducteur Optimal	○	○	○
Assistance Optimale	○	○	○
Objets Transportés 2-roues			○
Usages			
Promenade/Trajet-Travail	○	○	○
Promenade		○	○

FRANCHISES :

En Vol et Tous Risques, les franchises sont calculées selon un **pourcentage du montant de la valeur agréée** avec un plancher et un plafond (3% de la valeur agréée du véhicule, avec un minimum de 100 € et un maximum de 750 €). Les franchises sont **fixes** et leur montant est indiqué dans les conditions particulières.

- Par exemple : - Valeur agréée 10 000 € : franchise 3% = 333 €, franchise appliquée 333 €
- Valeur agréée 1 000 € : franchise 3% = 33 €, franchise appliquée 100 €
- Valeur agréée 28 000 € : franchise 3% = 840 €, franchise appliquée 750 €



> Process de souscription

Accès à la formule RC sans expertise préalable.

Accès aux formules Vol et Tous Risques après expertise réalisée :

- Sur photo par notre expert conseil, au tarif de 48 €.
- Physiquement par un expert au choix du sociétaire parmi notre réseau d'experts ou dans la liste des experts agréés par le ministère des transports.
- Sur facture datant de moins de 3 mois, pour les véhicules neufs. La facture est analysée par le Groupe Experts 2-roues (tel : 36985) afin de déterminer la valeur qui sera retenue.

Une expertise physique du véhicule est obligatoire dans les cas suivants :

- La cylindrée ou le genre (ex : transformation en trike ou en side) est modifié mais non spécifié sur le certificat d'immatriculation,
- Et / ou un système de sur alimentation est ajouté.

L'expertise photo ou physique du véhicule est à renouveler :

- Tous les 2 ans, à compter de la date d'établissement du rapport d'estimation,
- Et en cas de nouvelle modification.

Lorsque l'actualisation de la valeur entraîne une évolution de celle-ci (à la baisse comme à la hausse), un avenant de mise à jour de la valeur du véhicule doit être saisi.

Tout au long du process de souscription, le Groupe Experts 2-roues répond à vos questions au **36985**.

> Canaux de distribution

- Bureaux
- Téléphone
- Partenaires et Courtiers Via les conseillers AMDM

Les personnes physiques ayant un usage 1 ou 2 et les personnes morales sont exclues de l'offre.



> Plus Produits

POUR TOUTES LES FORMULES

- **Produit inédit** : aucun autre produit ne permet à ce jour de couvrir les motos personnalisées à leur juste valeur.
 - **En cas d'accident** causé à un tiers avec votre moto personnalisée (techniquement* ou esthétiquement), nous prenons en charge les conséquences financières.
 - Offre la possibilité de **rouler sur circuit** (hors compétition).
 - **Assistance Optimale** en option : une moto de remplacement (ou à défaut une voiture) est mise à disposition en cas de panne, accident, vol, perte de clefs, erreur de carburant...
- * selon cahier des charges

POUR LES FORMULES VOL ET TOUS RISQUES

- Prise en compte de la **juste valeur du véhicule** par le biais d'une estimation préalable : accessoires, modifications et configurations « sur-mesure » sont intégrés dans l'estimation faite par l'expert.
- Possibilité de faire estimer la valeur du véhicule via un diagnostic photo.
- Montant de la **cotisation adapté** à la valeur du véhicule pour un tarif sur-mesure.
- Possibilité de choisir un **usage « Promenade »** si on ne va pas travailler avec sa moto (réduction jusqu'à 20% par rapport à l'usage Promenade/Trajet Travail).
- Pour le Vol, pas de contrainte sur le local privatif clos.
- Un seul antivol mécanique ou électronique NF / FFMC ou de classe SRA pour les motos, aucun moyen de protection pour les sides.
- **Franchise adaptée** à la valeur du véhicule en cas de mise en jeu des garanties (montant fixe, avec un minimum de 100 € et un maximum de 750 €).

LES + MUTUELLE EN INCLUSION

- **Casque et Equipement remboursés** en cas d'accident :
 - Casque : Pas de franchise, pas de vétusté, et un montant de 110 € garanti même sans facture.
 - Equipements : Tous vos équipements 2 et 3-roues sont remboursés en cas d'accident, à concurrence de 1 000 € et sans exclusion.
- **Corporelle Solidaire**. Prise en charge du préjudice corporel jusqu'à 80 000 €, intervention dès 10 % d'incapacité. En option, jusqu'à 200 000 et 500 000 € d'intervention avec la Corporelle Renforcée et la Corporelle Optimale.
- **Assistance 0 km**. En cas de panne, de crevaison, de perte des clefs, d'erreur de carburant ou même de batterie déchargée.



- **Prêt de guidon sans franchise.** Tous les conducteurs, même occasionnels, sont couverts pour les dommages corporels et ceux causés à votre moto.
- Accès à nos garanties sociétaires **SAVE** et **Jurimotard**.
- Accès à notre **réseau d'experts** unique en France : pour combler les lacunes de la législation qui n'impose aucune compétence 2-roues aux experts automobiles, la Mutuelle des Motards et la chambre syndicale des experts ont mis en place conjointement, depuis 2009, la toute première formation à l'expertise moto. À l'issue de celle-ci, chaque expert se voit décerner un label exclusif attestant de ses compétences et de sa spécialisation. En outre, un label « **Expert MA PERSO** » créé par la Mutuelle des Motards regroupe les plus grands spécialistes de motos modifiées.
- **600 réparateurs** spécialistes du 2-roues.
- Jusqu'à **50% de réduction** pour les sociétaires assurant plusieurs motos à la Mutuelle.

> Tarification et Avantages

En formule RC, le tarif est identique au tarif du produit Standard.

En formule Vol et Tous Risques, le tarif est défini en fonction de la valeur agréée de la moto.

- "MA PERSO" est éligible et qualifiant à :
 - la RMV
 - la RM2R
 - la Franchise Fidélité Mutuelle
- Il donne droit :
 - Au CES
 - À la réduction permis Pass et Perf
 - À la réduction conduite exclusive
- Il ne donne **pas** droit à :
 - La franchise anniversaire
 - Au tarif Label Jeune

> Indemnisation

- En Vol et Tous Risques : l'indemnisation sera réalisée sur la base de la valeur agréée, déduction faite de la franchise.

Exemple : Valeur agréée de 10.000 €.

- Valeur du bien le jour du sinistre estimée par l'expert : 9.700 €. L'indemnisation est effectuée sur la base de la valeur agréée, donc 10.000 €.
- Valeur du bien le jour du sinistre estimée par l'expert : 12.000 €. L'indemnisation est effectuée à hauteur de la valeur agréée, donc 10.000 €.

► SOUSCRIPTION

• *Qu'est ce qu'un véhicule personnalisé ?*

C'est un véhicule qui a subi des modifications techniques ou esthétiques qui le rendent unique (changement de pièces, ajout d'accessoires, modification des éléments existants) :

- Les modifications esthétiques sont des ajouts, transformations ou modifications de pièces de carrosserie ou cosmétiques (peinture, covering etc.).

Elles sont identifiées dans la liste ci-dessous :

- Filtre à air modifié
 - Embouts de guidon
 - Durites type "aviation"
 - Décorations autocollantes
 - Poignées chauffantes
 - Passage ou ras de roue
 - Feux, clignotants ou rétroviseurs
 - Pare-brise ou bulle (haute, couleur, fumée...)
 - Selle confort ou personnalisée
 - Dosseret de selle ou sissybar
 - Support de plaque d'immatriculation
 - Pads (=protection) de réservoir
 - Pare-carters, roulettes de protection ou sabot de protection
 - Silencieux ou ligne d'échappement "homologuée"
 - Covering ou hydrographique (technique d'impression par transfert d'eau)
 - Rajouts "carbone"
 - Pièces de remplacement "carbone"
 - Peinture "personnalisée"
 - Commandes reculées ou avancées
 - Remplacement du compteur
 - Top case, valises et ou sacoches
-
- Les modifications techniques correspondent à tout ajout, transformation ou modification qui ne relève pas de la modification esthétique. Toute transformation qui n'est pas dans la liste des modifications esthétiques est par défaut considérée comme technique (ex : changement des suspensions, modification du cadre, ...).

• *Les sides-cars sont-ils considérés comme des véhicules personnalisés ?*

Non.

Les sides-cars ne sont pas considérés comme des véhicules personnalisés dès lors que leur Certificat d'Immatriculation mentionne le genre « SIDE-CAR » ou « SOLO / SIDE-CAR ».



Si la moto a été transformée en side sans évolution du Certificat d'Immatriculation, elle sera considérée comme un véhicule personnalisé techniquement avec changement de genre, impliquant une expertise physique.

• *Comment peut-on vérifier la cohérence entre le N° de série du Certificat d'Immatriculation et celui du véhicule ?*

C'est le cadre du véhicule qui définit le modèle. Le N° de série gravé sur le cadre se compose de 17 caractères qui doivent être identiques à celui mentionné dans l'onglet E du Certificat d'Immatriculation.

La question à poser au sociétaire :

- Est-ce que le N° de série inscrit sur votre Certificat d'Immatriculation correspond bien à celui inscrit sur le cadre de votre moto ?

• *Pourquoi les VEI (Véhicules Economiquement Irréparables) font-ils partie des véhicules exclus ?*

Parce que la plupart du temps des pièces de sécurité ont pu être endommagées et les réparations n'ont pas été suivies par un Expert. Le certificat d'immatriculation est normalement « bloqué » en préfecture et limite les possibilités de revente à un professionnel uniquement.

• *Qu'est-ce qu'une valeur agréée ?*

La valeur agréée correspond à la valeur du véhicule, déterminée entre vous (assuré) et nous (AMDM) au moment de la souscription ou lors du renouvellement de la valeur, sur la base d'un rapport d'estimation daté de moins de 3 mois. L'expertise doit être effectuée par un expert inscrit sur la liste nationale des experts en automobile établie par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

• *Quelles sont les clauses pour s'assurer en vol ?*

Une seule : 1 antivol mécanique ou électronique NF/FFMC ou de classe SRA pour les motos (aucun moyen de protection pour les Sides).

• *Dans quels cas l'avis du Groupe Experts 2-roues sera-t-il sollicité ?*

L'avis du Groupe Experts 2-roues (tel : 36985) sera sollicité dans les cas suivants :

- Étude des modifications rédhibitoires : si le rapport d'estimation, réalisé par un autre expert que notre Expert Conseil, mentionne que le véhicule est porteur d'une ou plusieurs modifications rédhibitoires.
- En avant-vente si le Conseiller identifie des modifications rédhibitoires et que le prospect/sociétaire souhaite souscrire "MA PERSO" : la Hotline indiquera les modifications à prévoir et le contrat pourra être souscrit en RC "MA PERSO" (il sera relancé 9 mois plus tard pour vérification de la réalisation des modifications demandées).
- Pour toutes questions relatives aux modifications réalisées sur une moto...



Questions/réponses

Par ailleurs, une double vérification du risque est nécessaire si, à la réception d'un rapport d'estimation réalisé par un autre expert que notre Expert Conseil, le véhicule est estimé à plus de 30 000€. Dans ce cas notre Expert Conseil est sollicité pour avis par l'intermédiaire du STAR.

- *La sociétaire pourra-t-il faire de la piste avec "MA PERSO" ?*

Oui dans les mêmes conditions que pour le produit Standard (hors compétition, épreuves, courses...).

> TARIFS

- *Ma moto roule très peu, puis-je bénéficier d'avantages tarifaires ?*

Oui. Le produit "MA PERSO" permet, en Vol et Tous Risques, de bénéficier de l'usage Promenade, pour les personnes qui n'utilisent pas leur moto pour aller au travail. Cet usage permet de bénéficier d'une réduction jusqu'à 20 % sur le montant de la cotisation.

- *De nombreux multidébiteurs font partie de la cible du produit "MA PERSO" : que peut-on leur proposer ?*

"MA PERSO" est éligible et qualifiant aux réductions multi-contrats RMV et RM2R, pouvant faire bénéficier d'une remise allant :

- jusqu'à 25% à partir de 3 véhicules assurés en conduite exclusive.
- jusqu'à 50% à partir de 6 véhicules assurés en conduite exclusive.

> INDEMNISATION

- *En cas de sinistre responsable, avec une formule TA, comment serai-je indemnisé ?*

Suite à un sinistre, même responsable, vous serez remboursé en fonction de la valeur déterminée lors de l'expertise préalable, déduction faite de la franchise (montant fixe, avec un minimum de 100 € et un maximum de 750 €).

- *MA PERSO couvre-t-il le bris de glace ?*

Oui. Vos optiques de phares, bulle, clignotants etc. sont remboursés sans franchise.

- *MA PERSO couvre-t-il ma moto transportée sur ma remorque ?*

Oui.

Si vous avez souscrit à une formule Tous Risques.



• *Que se passe-t-il en cas de sinistre si la valeur du véhicule n'a pas été mise à jour suite à de nouvelles transformations ou après la période de validité du rapport d'estimation ?*

L'expertise photo ou physique du véhicule est à renouveler :

- tous les 2 ans, à compter de la date d'établissement du rapport d'estimation,
- et en cas de nouvelle modification.

Lorsque l'actualisation de la valeur entraîne une évolution de celle-ci (à la baisse comme à la hausse), un avenant de mise à jour de la valeur du véhicule doit être saisi.

À défaut de mise à jour de la valeur agréée dans le délai imparti, les modalités d'indemnisation sont différentes. Le montant de la valeur agréée ne constitue plus une preuve de la valeur du véhicule. Le véhicule sera alors indemnisé à la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, plafonnée à la dernière valeur agréée.

• *Comment va être indemnisée une peinture personnalisée réalisée par un particulier ?*

Seules les peintures réalisées par un artiste reconnu apportent une plus-value qui sera intégrée à la valeur du véhicule (facture à l'appui).

Les experts connaissent le prix des peintures (coût des ingrédients) et sont capables d'apprécier le temps de main d'œuvre.

Les autres types de peintures seront indemnisés à hauteur d'une peinture d'origine.



► CONTEXTE LIE AU PRODUIT

- *Quelle est la position de la Mutuelle concernant les véhicules fortement transformés au regard de la réglementation prévue par le code de la route ?*

Les motos transformées ne correspondent bien souvent plus à leur certificat d'immatriculation et suite à sinistre certains assureurs découvrent les modifications et ne prennent pas en charge les conséquences financières de l'accident. La Mutuelle accepte d'assurer les motos transformées parce qu'elle estime, selon ses études d'accidentologie, qu'elles ne sont pas plus dangereuses que les autres, dans la mesure où les modifications effectuées ne sont pas considérées comme réhibitrices.

Le code des assurances impose une obligation d'assurance en Responsabilité Civile pour tous les véhicules terrestres à moteur sans distinguer si le véhicule est homologué, modifié ou non soumis à réception.

Par ailleurs, le risque sinistre existe mais nous **pouvons montrer qu'il est analysé et contrôlé** selon différentes procédures telles que :

- un rapport d'estimation détaillé sur l'état du véhicule avec un avis consultatif de l'expert agréé.
- un risque encadré avec l'acceptation et le refus de certaines modifications. En effet, dans une optique de prévention, nous avons rédigé un cahier des charges technique définissant certaines modifications jugées trop radicales et que nous estimons pouvoir mettre en jeu la sécurité d'un véhicule et de son conducteur (liste des modifications réhibitrices).
- une procédure de validation de certains risques tels que les véhicules ayant une valeur au-delà de 30 000 €.

La Mutuelle a donc pris le parti de proposer une solution adaptée à ces véhicules personnalisés en lançant "MA PERSO" : il s'agit d'un réel positionnement de l'entreprise en termes de prise de risque et d'un engagement en faveur de la liberté de chacun de rouler avec une moto qui lui ressemble.

- *Le fait d'assurer un véhicule transformé le rend-il conforme à la réglementation ?*

Non.

Nous avons conscience que la majorité des motos assurées avec "MA PERSO" ne seront pas strictement conformes à la réglementation.

La délivrance d'une carte verte n'a pas pour objet de rendre le véhicule conforme au code de la route. Son objectif est de justifier que l'obligation d'assurance est satisfaite (art R211-14 code des assurances).

Le fait que la Mutuelle accepte d'assurer ces véhicules n'empêchera pas une verbalisation par les forces de l'ordre. Nous ne prenons pas en charge les amendes et toute sanction pénale, cette exclusion est clairement mentionnée dans les conditions générales (Article 2.7 et 2.8) dans la garantie Responsabilité Civile et Défense Civile Responsabilité Civile.



En conséquence chaque assuré est directement responsable pécuniairement de ses infractions pénales. En effet, lorsque le conducteur ne porte pas le casque nous ne prenons pas en charge son amende, idem en cas d'infraction au code de la route relative à la vitesse ou autre.

- *Le contrôle technique ne va-t-il pas limiter la possibilité de rouler avec un véhicule modifié ?*

À ce jour, un projet de décret officialise la mise en place du contrôle technique pour octobre 2017. Le contenu de cette mesure n'est encore pas clairement défini.

De plus, les centres de contrôle technique vont faire face à un certain nombre de difficultés, notamment :

- Aucun banc de test d'efficacité du freinage n'existe à ce jour
- Pas de moyen pour mesurer le niveau de sonorité du véhicule, etc.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se substitue pas aux forces de l'ordre et soutient la FFMC dans sa lutte contre le contrôle technique.

- *Quel va être l'impact des ZAPA (Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air) ou ZCR (Zone de Circulation Restreinte) ?*

Cette mesure gouvernementale vise à limiter dans les grandes agglomérations la circulation des véhicules jugés polluants (autos, motos, poids lourds, bus...). Elle concerne à ce jour les motos immatriculées avant juin 1999 qui seront interdites à la circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h dans Paris, à partir du 1er juillet 2016, et à suivre dans 25 grandes villes de France.

La majeure partie des motos personnalisées ou de prestige ne seront donc pas concernées par cette mesure, notamment lorsque leur utilisation concerne le loisir.

De plus, les sociétaires souhaitant souscrire la formule Vol ou Tous Risques de "MA PERSO", peuvent accéder à l'usage Promenade. Cet usage sera donc particulièrement adapté aux véhicules concernés par le décret.

OFFRE "MA PERSO"



mutuelledesmotards.fr